



Le coût humain de la quête de l'or par Sydney Prince, candidate au diplôme Juris Doctor 2021 | Université Queen's

Cet article est une version allégée d'un texte écrit par l'auteure en avril 2021 dans le cadre de son cours « Introduction au droit du sport international » à l'Université Queen's. Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que leur auteure et ne correspondent pas nécessairement à celles du CRDSC.

Tous les deux ans, pendant 16 jours, l'attention mondiale se tourne vers un pays qui accueille les athlètes du monde entier. Depuis quelques années, toutefois, cette célébration des athlètes décorés aux Jeux olympiques est accompagnée de signalements d'exploitation de travailleurs, de répression de la liberté d'expression, d'expulsions de résidents et autres problèmes. Les questions des droits de la personne et les méga-manifestations sportives comme les Jeux olympiques sont ainsi devenues synonymes. Au cours des dernières années, le Comité international olympique (le « CIO ») a commencé à prendre des mesures pour s'attaquer à ces problèmes, mais la question est de savoir si ces mesures seront efficaces en pratique et quelles autres mesures devraient être prises pour protéger les droits de la personne lors des Jeux olympiques.

L'histoire des droits de la personne et des Jeux olympiques

Les violations des droits de la personne associées aux Jeux olympiques ont été plus décriées ces dernières années, grâce à l'attention accrue des médias, mais ces questions sont depuis longtemps inextricablement liées à l'histoire des Jeux. Ces violations des droits de la personne peuvent se répartir en deux catégories: 1) les « questions des droits de la personne d'ordre politique » et 2) les droits de la personne dans le contexte des Jeux olympiques.

Les droits de la personne d'ordre politique

Le CIO a longtemps été réticent à s'immiscer dans les actions des pays hôtes qui ne sont pas directement liées à l'ac-

cueil des Jeux. Récemment, l'attention des médias s'est tournée vers les Jeux de 2022 à Pékin. Partout dans le monde, des préoccupations ont été soulevées à l'égard des Ouïgours (un groupe musulman minoritaire) détenus dans des camps, dont le gouvernement chinois affirme qu'il s'agit de « centres d'éducation et de formation professionnelle ». Le CIO a été pressé de prendre des mesures en réponse à ces préoccupations, mais il a déclaré qu'il ne peut protéger que les droits de la personne dans le contexte des Jeux, et pas plus. Ceci soulève la question de savoir « à partir de quand ces questions des droits de la personne d'ordre politique » sont inévitablement liées aux Jeux olympiques, surtout lorsqu'il s'agit d'appuyer le pays qui accueille les Jeux et de diffuser une image positive de ce pays dans le monde entier.

Les droits de la personne dans le contexte des Jeux olympiques

Le CIO s'est engagé récemment à se pencher sur les questions des droits de la personne qui sont liées aux Jeux olympiques. C'est un pas en avant pour le CIO et les Jeux olympiques, car de nombreuses violations des droits de la personne, notamment des cas de violation des droits des travailleurs, d'expulsions forcées et de répression des droits civils, ont été signalées lors des six derniers Jeux olympiques seulement. En voici quelques exemples :

- Dans un récent rapport, la Fédération syndicale internationale a signalé que les travailleurs sur les chantiers de construction des sites des Jeux de 2020 (désormais 2021) au Japon étaient soumis à des conditions de travail dangereuses, de longues heures de travail et un système de plainte inadéquat;
- Au Brésil, un rapport d'un groupe d'activistes, le Comité Populaire, a appelé les « Jeux de 2016 de Rio : les Jeux de l'exclusion », soutenant que 4 120 familles (suite en page 2)

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC :

3

Conférence virtuelle, sport sécuritaire et dates à retenir du CRDSC

4



Le coût humain de la quête de l'or (suite)

(suite de la page 1)

avaient été expropriées pour permettre la construction des sites des Jeux de Rio, des communautés entières ayant ainsi été déplacées; et

- Lors des Jeux olympiques de 2008, Pékin n'a pas respecté sa promesse de lever entièrement les restrictions imposées aux journalistes étrangers, en empêchant les journalistes de se rendre dans certaines régions de Chine et en leur interdisant de parler de certains sujets.

Et ce ne sont là que quelques exemples des nombreuses violations qui ont eu lieu dans le contexte des Jeux olympiques.

Mise en œuvre d'articles relatifs aux droits de la personne dans les contrats des villes hôtes

L'Agenda olympique 2020 contenait des recommandations spécifiques pour protéger dorénavant les droits de la personne liés aux Jeux olympiques. Dans le cadre de ce programme, deux articles ont été ajoutés aux nouveaux contrats avec les villes hôtes, à partir de 2024. Ces deux articles visent à protéger et faire respecter les droits de la personne d'une manière conforme aux accords internationaux, aux lois et règlements applicables dans le pays hôte ainsi qu'aux normes et principes reconnus à l'échelle internationale en ce qui concerne les droits de la personne, applicables dans le pays hôte. Un article identique a également été ajouté, durant le processus d'appel d'offres, au questionnaire du dossier de candidature signé par le gouvernement du pays candidat, offrant ainsi une garantie que toutes les mesures nécessaires seront prises pour que toutes les activités liées à l'organisation des Jeux soient conformes à ces dispositions.

Efficacité des dispositions

Ces nouvelles dispositions, dans leur état actuel, constituent un pas dans la bonne direction, car elles forcent les parties concernées à se préoccuper des droits de la personne, mais sans remédier aux lacunes dans les dispositions prévues et sans autres mesures en complément des dispositions, elles sont peu susceptibles d'avoir un effet aussi vaste que prévu.

Dispositions contractuelles

Comme l'ont relevé de nombreux spécialistes qui ont étudié ces dispositions et garanties contractuelles, le problème est que le libellé des nouveaux articles limite les obligations en matière de droits de la personne à celles qui sont applicables dans le pays hôte et que les pays hôtes ne sont pas tous liés par les mêmes obligations en matière de droits de la personne

en vertu des lois nationales ou internationales. Qui plus est, le mécanisme de suivi proposé actuellement ne prévoit guère plus de surveillance que ce qui se faisait déjà lors des Jeux précédents. Enfin, si les nouvelles dispositions semblent imposer une obligation positive aux parties signataires de protéger les droits de la personne et de réparer toutes violations, le contrat ne comporte aucun mécanisme de réparation ou d'application pour les tierces parties ni de directives pour en créer un. Il est simplement prévu que les parties aux contrats de la ville hôte devront réparer toutes violations. Ce qui fait en sorte que les parties aux contrats ne savent pas trop quelles sont leurs obligations réelles.

Lacunes

Les nouvelles dispositions sur les droits de la personne ne prévoient pas non plus de mécanisme de réparation pour les personnes dont les droits ont été violés. Les dispositions visent à créer une obligation de prévenir les violations des droits de la personne, mais ne disent rien des réparations à accorder en cas de violation des droits individuels. Les nouvelles dispositions ne traitent pas non plus de ce que le CIO considère comme des « questions de droits de la personne d'ordre politique ».

« L'une des recommandations le plus souvent formulées est de créer un comité des droits de la personne indépendant ayant compétence sur les questions des droits de la personne liées aux Jeux olympiques. »

Recommandations

L'une des recommandations le plus souvent formulées est de créer un comité des droits de la personne indépendant ayant compétence sur les questions des droits de la personne liées aux Jeux olympiques. Un organe indépendant pourrait aider à prévenir toute violation de la part des parties liées par contrat ou affiliées à la ville hôte en « exerçant une surveillance continue des Jeux, en fournissant une procédure efficace pour traiter les plaintes et en s'assurant que les victimes obtiennent des réparations monétaires et mesures injonctives pour leur souffrance ».

Ma propre recommandation

Je pense que pour résoudre véritablement la question des droits de la personne dans le contexte des Jeux olympiques, des mesures plus extrêmes seront nécessaires. Les Jeux devraient être considérés dans leur ensemble, à la lumière des autres problèmes que posent les coûts démesurés des Jeux et de leur viabilité de manière générale. Pour résoudre véritablement la question des droits de la personne et les autres problèmes liés aux Jeux, les Jeux olympiques, de concert avec les autres grandes manifestations sportives

(suite en page 3)



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de **58** médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **JJ McIntyre, arbitre de Vancouver, Colombie-Britannique.**



Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?

Je n'avais pas prévu d'être arbitre ou médiateur. J'étais avocat et j'aimais plaider en cour. Alors que j'avais quitté une importante société et établi un petit cabinet spécialisé en litiges criminels et civils, il y a plus de vingt ans, des avocats en droit maritime m'ont demandé si j'accepterais de servir de médiateur pour régler leurs différends. J'ai découvert que j'aimais le rôle de décideur neutre et de médiateur de différends. Cette demande m'a finalement conduit à obtenir le titre de Fellow du Chartered Institute of Arbitrators et à être désigné comme arbitre de plusieurs organismes nationaux et internationaux de règlement des différends. Du côté du sport, j'étais sportif et j'ai pratiqué de nombreux sports, mais je n'ai jamais été une étoile ou un athlète élite. Lorsque mes filles ont voulu pratiquer des sports d'équipe, j'ai obtenu la certification d'entraîneur communautaire, ce qui m'a amené à devenir président d'un club communautaire de soccer. À la suite d'un commentaire que j'ai fait à un ami à propos d'un cas de dopage, j'ai été sollicité pour siéger à un comité consultatif du CCES, que le gouvernement du Canada était en train d'établir pour gérer les problèmes de dopage des athlètes, puis pour aider plusieurs fédérations nationales de sport et d'autres organismes de sport, athlètes et entraîneurs à propos de questions disciplinaires, processus décisionnels et différends sur la sélection des équipes. On m'a encouragé à devenir arbitre pour le CRDSC. J'ai posé ma candidature et j'ai été accepté.

Spécialisation/domaine d'expertise :

À titre d'arbitre - les litiges commerciaux, notamment ceux impliquant des contrats pour le transport de marchandises, des conventions d'achat et de vente, et des questions liées à la construction. À titre d'avocat - les affaires criminelles et en-

vironnementales, les litiges civils autres que les affaires du secteur du transport (afin de demeurer neutre) et les audiences disciplinaires devant des organismes de réglementation professionnels.

À titre d'arbitre du CRDSC, je...

...suis honoré de continuer à servir la communauté sportive, aux côtés de décideurs qui, comme moi, s'efforcent tous de maintenir l'équité et l'intégrité dans le milieu sportif canadien. Quelle que soit notre expérience, que nous ayons été athlète élite de compétition ou que nous ayons participé au niveau communautaire, nous comprenons l'engagement des athlètes envers leur sport et envers les bénévoles et les professionnels, qui non seulement les soutiennent dans leurs efforts, mais contribuent également à leur sport de manière générale.

Sport(s) favori(s) :

Mes sports favoris sont le soccer et le ski de fond. Comme participant, l'une de mes activités favorites est l'excursion en kayak de mer. Dans un kayak, on a vraiment le sentiment de faire partie de la nature.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes :

La transparence des processus de sélection des équipes est nécessaire pour éviter les différends. Les fédérations de sport doivent s'assurer que les personnes qui prennent les décisions ayant trait à la sélection des équipes, y compris aux critères de ces sélections, sont qualifiées pour les prendre. Les athlètes doivent se tenir informés des critères et objectifs au moment où ils sont établis, s'ils pensent que leur adoption est injuste. ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez le profil d'un méd/arb du CRDSC.

(suite de la page 2)

mondiales, devront choisir un endroit pour les jeux d'hiver et un autre pour les jeux d'été, et construire l'infrastructure requise pour y organiser toutes les méga-manifestations sportives. Cette solution permettrait d'éliminer les problèmes de violation des droits de la personne liés aux expulsions et violations des droits des travailleurs, car les infrastructures ne seraient construites qu'une seule fois et non pas pour chaque méga-manifestation sportive et, par le choix du lieu ou une bonne gouvernance privée, il serait possible de s'assurer qu'il n'y aura pas d'atteintes à la liberté de la presse et liberté d'ex-

pression. Il s'agit certes d'une recommandation controversée (et qui n'est d'ailleurs pas nouvelle) mais si l'on tient compte des avantages qu'elle présente en matière de droits de la personne de manière générale, du coût réduit de la tenue des Jeux et de la réduction du gaspillage lié aux sites abandonnés, elle est plus efficace pour préserver la longévité et l'esprit des Jeux olympiques. ■

Pour la version originale complète de l'article, avec références :
http://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/SydneyPrince_SportsPaper_Final.pdf (en anglais seulement)



L'équipe du CRDSC souhaite à tous les athlètes canadiens tout le succès mérité pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo !!!

Une confiance accrue envers le CRDSC pour résoudre les plaintes de sport sécuritaire

Le secrétariat de règlement des différends du CRDSC a constaté une augmentation significative de cas concernant le harcèlement et les abus. Plusieurs agents du sport sécuritaire d'ONS ont confié des dossiers au CRDSC, parfois avant la tenue d'une enquête formelle. Durant l'année fiscale 2020-2021, si approprié et lorsque les parties y consentaient, la facilitation de règlement préalable a été la méthode préconisée dans sept de ces dossiers. Deux autres demandes de méd-arb ont été déposées. Dans six de ces neuf cas (66 %), les parties ont réglé le dossier par le biais d'une entente de règlement volontaire. Évidemment, ces dossiers ne peuvent pas tous se régler ainsi et, par conséquent, deux demandes ont été retirées suite à des tentatives infructueuses de règlement. Au moment de la publication, un dossier était toujours en cours.

C'est remarquable de constater que le taux de règlement à ce jour soit supérieur au taux de règlement typique des autres genres de dossiers. Les quelques ONS s'étant tournés vers le CRDSC pour ses services de règlement de différends ont probablement épargné beaucoup de ressources précieuses en évitant des enquêtes formelles, des audiences disciplinaires ou des appels internes. Pour s'adapter à la demande, le CRDSC a recruté plus de médiateurs ayant une expérience dans ces types de dossiers, et a tenté d'améliorer les habiletés de ses médiateurs à traiter ce genre de situations en offrant une séance de formation sur la médiation de cas de harcèlement et d'abus lors de sa récente conférence. ■

Une première conférence virtuelle des médiateurs et arbitres du CRDSC tenue avec succès!

La pandémie a changé la vie de plusieurs et le CRDSC n'a pas échappé à cette réalité. Pour la première fois depuis sa création, le Centre a tenu sa conférence des médiateurs et arbitres en mode virtuel, du 6 au 8 mai 2021. L'événement a été marqué par l'accueil et l'orientation de nouveaux membres de la liste ainsi que par le lancement du Programme de mentorat pour les femmes arbitres.

Au total, l'événement aura attiré 97 participants et conférenciers-invités de partout au pays. Au programme, des séances simultanées et des discussions sur plusieurs sujets différents, dont les règles des nouvelles divisions antidopage et de protection, ainsi que sur l'indépendance. Une fois de plus, le moment marquant du programme de la conférence fut sans aucun doute la séance « La parole aux clients », ayant permis à des membres de la communauté sportive de partager leurs récentes expériences en lien avec l'impact du COVID-19 dans les processus de sélection d'équipes et d'octroi de brevets.

Pour l'édition 2021, le CRDSC a décidé de ne pas offrir de composante publique lors de cet événement, mais plutôt de le réserver exclusivement aux membres de la liste, au conseil d'administration et aux employés. Bien que le but premier soit d'organiser la prochaine conférence en personne à Saskatoon en 2022, un programme pour le public sera offert, que ce soit en personne ou virtuellement.

Restez à l'affût pour les détails à venir sur notre conférence d'automne 2022 ! ■

Dates à retenir :

- 7, 14 et 21 septembre 2021 : Webinaires sur l'identification et la sélection des athlètes (Diplôme avancé en entraînement). ■

Suivez-nous sur les réseaux sociaux : Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités et ressources éducatives du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.



@CRDSC_SDRCC



@crdscsdrcc



Centre de règlement des différends
sportifs du Canada



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

www.crdsc.ca

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada